



MAIRIE D'ARTHON EN RETZ

1, rue de Pornic
44320 ARTHON EN RETZ

Séance du 4 septembre 2013

L'an deux mille treize, le quatre septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Arthon en Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAIGRE, Maire.

Etaient présents : MM. LAIGRE Joseph, GRELLIER Yves, GUILBAUD Hubert, CHAUSSEPIED née BATARD Claudine, GRASSET Gilles, GERAY née CHOBLET Marie Françoise, CROM née HAMON Anne, GOUY Jean-Christophe, DUTERTRE née BAHUAUD Catherine, GARDELLE née GARRAUD Pascale, BRIANCEAU Philippe, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, GROUHAN François, PONEAU née AUDION Michelle, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, DUPORTAIL Marie-France, MALECOT Claude.

Absent ayant donné procuration : M. GUILLOT Alexandre,

Absentes : Mmes. PLISSONNEAU Marie Thérèse, CHAIGNEAU née COROLLER Patricia.

Le Conseil a choisi comme secrétaire Monsieur BRIANCEAU Philippe.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PORNIC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17 ;
- Vu les statuts de la communauté de communes de Pornic ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2013 acceptant de modifier l'adresse du siège social de la communauté de communes de Pornic et d'entériner les statuts modifiés en les complétant :

[Nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes de Pornic :](#)

Article 10 : Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé au 2 rue du Docteur Ange Guépin – ZAC de la Chaussée – 44215 PORNIC Cedex

CONSIDERANT que lors de la création de la communauté de communes de Pornic, le siège administratif avait été fixé à la mairie de Pornic, qu'aujourd'hui, avec l'emménagement dans le nouveau bâtiment communautaire, le siège doit être fixé au 2 rue du Docteur Ange Guépin – ZAC de la Chaussée – 44215 PORNIC Cedex ;

CONSIDERANT que le changement d'adresse du siège administratif nécessite, conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, une modification des statuts de la communauté de communes ;

- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2013 acceptant d'étendre ses compétences et d'entériner les statuts modifiés en les complétant :

[Nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes de Pornic :](#)

2.2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement

- *Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ;*
- *Assainissement collectif ;*
- *Assainissement non collectif : organisation du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour les prestations obligatoires ;*
- *Etudes sur les questions environnementales intéressant la communauté ;*

- *Etudes en matière de préservation et de valorisation de l'environnement et du patrimoine bâti et non bâti, à l'exclusion des études d'impact et des volets paysagers des opérations communales ;*
- *Actions visant à la protection et à la valorisation de l'environnement et du patrimoine bâti et non bâti, dès lors qu'elles concernent le territoire de plusieurs communes.*

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'évolution souhaitée vers une simplification du paysage institutionnel, le Préfet a proposé à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale d'inscrire dans le schéma départemental, adopté à l'unanimité fin 2011, le mode opératoire de dissolution des syndicats afin d'engager les procédures avant le 31 décembre 2013 ;

CONSIDERANT la volonté de la communauté de communes de Pornic de préparer le transfert, au sein de l'intercommunalité, de la compétence assainissement collectif, exercée à ce jour par les communes ou syndicats intercommunaux ;

CONSIDERANT que le périmètre de la communauté de communes de Pornic semble aujourd'hui la bonne échelle pour organiser ce service, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) étant déjà communautaire depuis le 1^{er} janvier 2012 ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un service public d'assainissement collectif sur le plan intercommunal va permettre d'atteindre une taille intéressante et économiquement pertinente de mutualisation des moyens, mais également de renforcer la solidarité existante sur notre territoire en comblant les disparités d'une commune à l'autre ;

CONSIDERANT que cette nouvelle organisation territoriale donnera la possibilité de prendre en compte la notion de bassin versant, qui est une notion essentielle sur notre territoire compte tenu des enjeux majeurs que représente la qualité des eaux (enjeux économique avec les productions ostréicoles, mytilicoles, la saliculture, enjeux touristiques avec la qualité des eaux de baignade, la pêche à pied et enjeux environnementaux pour la production d'eau potable ou la restauration écologique des marais, ...)

CONSIDERANT que le transfert de la compétence assainissement collectif va permettre :

- d'offrir aux habitants d'un même bassin de vie, des services équivalents à des coûts identiques
- d'apporter une meilleure lisibilité vis-à-vis de la population (un seul et même interlocuteur pour toutes les questions relatives à cette compétence assainissement)
- de renforcer la cohérence des périmètres intercommunaux - suppression de strates intermédiaires
- de mettre en œuvre une nouvelle organisation qui, grâce à la mutualisation des moyens qu'ils soient humains, techniques ou financiers, apportera une sécurisation de procédures et une cohérence de territoire ;

CONSIDERANT que la poursuite de la collaboration avec la commune de Bourgneuf en Retz semble incontournable compte tenu de l'organisation actuelle de la gestion de l'assainissement collectif et de la logique existante de bassin versant, il sera donc proposé la passation d'un protocole d'accord entre la communauté de communes de Pornic et la commune de Bourgneuf en Retz afin de constituer une entente, prévue aux articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant ainsi de poursuivre la gestion de l'assainissement collectif en commun,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire dans sa majorité plutôt favorable, dans les scénarii proposés, à s'aligner sur les tarifs du SIVOM Baie de Bourgneuf qui se situent dans la moyenne de ceux appliqués sur le territoire ; *(Dans cette hypothèse, le transfert de compétence n'entraînerait pas d'augmentation de la participation sur la facture d'eau pour les usagers de Bourgneuf en Retz, La Bernerie en Retz et les Moutiers en Retz. L'augmentation pour les usagers d'Arthon en Retz et Chauvé est liée aux lourds investissements programmés. Sans le transfert de compétence, l'augmentation serait vraisemblablement encore plus importante. C'est le principe de solidarité intercommunale qui joue en l'espèce, associé à la mutualisation et au fait d'améliorer la sécurisation de notre bassin versant en particulier concernant la qualité des eaux de mer)*

CONSIDERANT que ce nouveau domaine d'intervention nécessite, conformément à l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, une modification des statuts de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2014 en ajoutant dans les compétences optionnelles « Assainissement collectif » ;

CONSIDERANT que la volonté politique de la communauté de communes de Pornic d'étendre ses compétences et d'intégrer dans ses statuts cette nouvelle action est de nature à assurer la cohérence spatiale et économique ainsi que la solidarité financière des habitants ;

Il convient maintenant à chaque commune membre de la communauté de communes de Pornic de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- *Accepte le changement d'adresse du siège administratif de la communauté de communes de Pornic,*
- *Accepte que les statuts de la communauté de communes soient complétés :*
à l'article 2.2.1. *Protection et mise en valeur de l'environnement*
 - *Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ;*
 - *Assainissement collectif ;*
 - *Assainissement non collectif : organisation du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour les prestations obligatoires ;*
 - *Etudes sur les questions environnementales intéressant la communauté ;*
 - *Etudes en matière de préservation et de valorisation de l'environnement et du patrimoine bâti et non bâti, à l'exclusion des études d'impact et des volets paysagers des opérations communales ;*
 - *Actions visant à la protection et à la valorisation de l'environnement et du patrimoine bâti et non bâti, dès lors qu'elles concernent le territoire de plusieurs communes.*
- *Entérine les statuts modifiés de la communauté de communes de Pornic joints ci-après.*

STATUTS

Article 1 : Constitution

Il est formé entre les communes d'Arthon-en-Retz, Chauvé, La Bernerie-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Les Moutiers-en-Retz, Pornic, Préfailles et Saint-Michel-Chef-Chef, *La communauté de communes de Pornic.*

Article 2 : Objet de la communauté de communes

La communauté de communes exerce de plein droit, aux lieux et places des communes membres, les compétences suivantes :

2.1. Compétences obligatoires

2.1.1. Aménagement de l'espace

Elaboration, suivi de l'application et modifications d'un Schéma de Cohérence Territoriale ;

Réalisation d'études en matière d'aménagement du territoire.

Zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire toutes les Z.A.C. qui contribuent à la réalisation des zones d'activité économique déclarées d'intérêt communautaire à l'article 2.1.2

Instruction pour le compte des communes de la communauté de communes de PORNIC des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol

Création et gestion d'une aire d'accueil de grands passages des gens du voyage

2.1.2. Actions de développement économique

Promotion du territoire et de ses activités économiques :

- Opérations de communication susceptibles de favoriser le développement du territoire (manifestations, éditions de supports, ...)
- Dispositifs d'accueil et d'accompagnement des entrepreneurs, l'attribution d'aides directes restant de la compétence des communes ou des autres collectivités

Promotion touristique du territoire de la communauté :

- Mise en place de la structure pour la mise en œuvre de cette compétence,
- Coordination des Offices de Tourisme/Syndicats d'Initiatives des communes,
- Commercialisation de produits touristiques en partenariat avec les prestataires touristiques de l'ensemble du territoire de la Communauté
- Actions touristiques en vue de promouvoir et développer le territoire
- Mise en place du plan de signalétique et de gestion (vérification de l'état des lieux) et mise en valeur des chemins de randonnée (information et communication)

Politique de pays et politique contractuelle

Etudes, création, aménagement, entretien, gestion et promotion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ... qui sont d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire toutes les nouvelles zones à créer sur le territoire de la Communauté de communes de Pornic

Réalisation et gestion de tout équipement d'accompagnement de ces zones communautaires

Etudes destinées à apprécier les opportunités d'acquisition, de construction, et de mise à disposition de bâtiments pour l'accueil d'activités tertiaires, artisanales, touristiques d'intérêt communautaire, c'est-à-dire permettant l'accueil d'activités économiques caractéristiques du territoire (activités touristiques, de la mer, du bâtiment, etc.) ou innovantes ou propres à promouvoir le territoire compte tenu de l'image véhiculée auprès du public par l'activité ou l'entreprise

- Etudes et mise en œuvre d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce ou de tout autre dispositif du même type qui s'y substituerait

Agriculture :

- Etudes d'hydraulique d'intérêt communautaire, et notamment :
 - Etudes portant sur la maîtrise de la circulation de l'eau et des débits sur les bassins versants du territoire de la Communauté, en liaison avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
 - Etudes sur les grands ouvrages de régulation hydraulique ;
- Participation financière, en complément des aides attribuées par l'Etat et d'autres collectivités territoriales et dans la limite des attributions communales susceptibles d'être dévolues à la communauté (convention avec toute personne morale publique ou privée compétente) :
 - Aux travaux collectifs ou d'intérêt collectif de drainage, portant sur les collecteurs et les émissaires,
 - Aux actions de mise aux normes des bâtiments d'élevage
- Aides en matière d'aménagement de locaux destinés à la vente directe.

2.2. Compétences optionnelles

2.2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement

Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

Assainissement collectif ;

Assainissement non collectif : organisation du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour les prestations obligatoires ;
 Etudes sur les questions environnementales intéressant la communauté ;
 Etudes en matière de préservation et de valorisation de l'environnement et du patrimoine bâti et non bâti, à l'exclusion des études d'impact et des volets paysagers des opérations communales ;
 Actions visant à la protection et à la valorisation de l'environnement et du patrimoine bâti et non bâti, dès lors qu'elles concernent le territoire de plusieurs communes.

2.2.2. Equipements et services sportifs, socioculturels et de loisirs

Construction, acquisition et gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs qui, par l'origine géographique des usagers, l'absence d'équipements similaires dans la communauté de communes de Pornic, la reconnaissance qualitative de leurs activités, méritent d'être prises en charge par la communauté de communes de Pornic.

Relèvent de cette appréciation les quatre équipements suivants déjà déclarés d'intérêt communautaire :

- l'espace muséographique du Sémaphore de la Pointe Saint Gildas
- l'amphithéâtre éducatif et culturel du Lycée
- les études, la construction et la gestion d'un centre aquatique en extension de la piscine de Pornic
- la gare de La Bernerie en Retz.

Coordination gérontologique d'intérêt communautaire :

Coordination des intervenants auprès des personnes âgées, animation du réseau, information sur l'offre de services proposée à destination des personnes âgées et mise en place un Centre Local d'Information et de Coordination ;

Actions d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse :

Opérations intercommunales, compte tenu des conditions d'accès à ces opérations (ensemble de la population communautaire concernée), en faveur de l'accueil et l'animation sportive, culturelle et de loisirs à destination des jeunes : opérations destinées à favoriser l'accès de tous les enfants et les jeunes aux activités techniques, culturelles, sportives, citoyennes et de découverte du patrimoine.

Accueil, information, orientation et accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans par la création de structures de type PAIO ou Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Réalisation d'études en matière de développement social, culturel et de loisirs, dès lors qu'elles concernent le territoire de plusieurs communes.

2.3. Autres compétences

2.3.1. Maîtrise d'ouvrage des travaux de construction, d'entretien, de rénovation ou d'extension d'immeubles affectés à la Gendarmerie Nationale et la gestion de ceux-ci.

2.3.2. Collège de Pornic (compétence résiduelle). Il s'agit de l'exercice des compétences n'ayant pas été déléguées aux départements par les lois de décentralisation.

2.3.2 bis Lycée de Pornic - acquisition foncière dans le cadre de la construction du nouveau lycée

2.3.3. Politique du logement et du cadre de vie : mise en œuvre du programme local de l'habitat, d'opérations d'amélioration de l'habitat (ORAH – OPAH – ravalements de façades)

2.3.4. Prévention de la délinquance et création, animation d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance » (CISPD)

2.3.5. Gestion de programmes européens d'intérêt communautaire et d'intérêt de Pays

2.3.6. Transports

transports de personnes et notamment des enfants et des personnes âgées vers les centres d'activités intercommunales, après accord si nécessaire des autorités organisatrices de transports publics

transports scolaires :

- l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires
- l'acheminement aller-retour des élèves pour l'activité piscine durant l'ouverture des établissements scolaires
- l'acheminement aller-retour des élèves, centres d'accueil périscolaire – écoles, dans les limites des moyens mis à disposition

2.3.7. Prise en charge de la participation versée au SDIS pour les communes du territoire communautaire

2.3.8. Nouvelles technologies : études et investissement nécessaires en vue de l'amélioration de la couverture haut débit et très haut débit du territoire communautaire dans les conditions fixées à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

2.3.9. Politique de l'enfance et de la jeunesse : Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M.)

Article 3 : Conseil de la communauté

La communauté est administrée par un Conseil de communauté composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes adhérentes dans les conditions suivantes :

Nombre d'habitants*	Nb de délégués	Nb de délégués suppléants
0 à 2499	3	2
2500 et plus	4	3
Par tranche entière de 1000 hab. supplémentaires (au-delà des 5000 hab.)	1	1

*Référence : Dernier Recensement Général de la Population, population avec double compte.

Lors de la création, la composition du Conseil communautaire sera de :

Quatre délégués représentant la commune d'Arthon-en-Retz

Trois délégués représentant la commune de Chauvé

Trois délégués représentant la commune de La Bernerie-en-Retz

Quatre délégués représentant la commune de La Plaine-sur-Mer

Trois délégués représentant la commune de Les Moutiers-en-Retz

Dix délégués représentant la commune de Pornic

Trois délégués représentant la commune de Préfailles

Quatre délégués représentant la commune de Saint-Michel-Chef-Chef.

Elle évoluera dans les conditions prévues ci-dessus.

Article 4 : Président

Le Conseil de la communauté désigne en son sein un Président.

Article 5 : Bureau

Il est constitué du Président, de Vice-présidents et de membres.

Composition du Bureau à compter du renouvellement de l'Assemblée en 2014 : 16 membres. Chaque commune est représentée par un membre, deux membres pour les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants et six membres pour la commune de Pornic.

Les Vice-présidents sont désignés par le Conseil de la communauté, parmi les membres du Bureau, à chaque renouvellement du Conseil.

Article 6 : Fonctionnement

Le Conseil de la communauté se réunit au moins une fois par trimestre. Toutefois, le Président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile ou lorsqu'au moins un tiers des délégués le demande.

Le Conseil de la communauté peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé :

- de préparer et d'exécuter les décisions du Conseil,
- d'ordonnancer les dépenses et de prescrire l'exécution des recettes de la communauté,
- de représenter la communauté de communes en justice.

Article 7 : Ressources de la communauté

Les recettes de la communauté de communes comprennent :

- Le produit de la fiscalité directe additionnelle ;
- Le revenu des biens meubles et immeubles de la communauté ;
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions et participations de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté Européenne et des communes ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts ;
- Et toutes autres recettes prévues par la loi.

Article 8 : Garantie d'emprunts par la communauté

La communauté pourra garantir, dans le cadre de la législation en vigueur, des emprunts pour des actions entrant dans son champ de compétences.

Article 9 : Démocratisation et transparence

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président adresse chaque année au Maire de chaque commune membre le rapport d'activité et le compte administratif de la communauté.

Le Maire de chaque commune membre communique ce rapport au Conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au Conseil communautaire sont entendus.

Le Président peut-être entendu par le Conseil municipal de chaque commune membre, soit à sa demande, soit à celle du Conseil municipal.

Les délégués des communes rendent compte au moins deux fois par an à leurs Conseils municipaux de l'activité de la communauté de communes.

Article 10 : Sièges

Le siège de la communauté de communes est fixé au 2 rue du Docteur Ange Guépin – ZAC de la Chaussée – 44215 PORNIC Cedex.

Article 11 : Durée

La communauté est constituée pour une durée indéterminée.

Article 12 : Prestations pour le compte de collectivités territoriales ou d'établissements publics non-membres

La communauté de communes pourra assurer, dans le cadre de ses compétences, des prestations à la demande, pour le compte de collectivités territoriales ou d'établissements publics non-membres selon les dispositions fixées par l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 13 : Adhésion de nouvelles communes et retrait des communes

Une nouvelle commune peut-être admise au sein de la communauté de communes dans les conditions prévues à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une commune peut se retirer de la communauté de communes dans les conditions prévues à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 14 : Adhésion à un autre Etablissement Public de Coopération Locale

Conformément à l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un autre Etablissement Public de Coopération Locale est décidée par le Conseil de la communauté.

Article 15 : Modification des statuts et dissolution

La modification des statuts et la dissolution de la communauté de communes s'effectuent conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU PAYS DE RETZ

Le Maire informe l'assemblée que le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) du Pays de Retz a engagé une procédure de modification de ses statuts.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre du projet de transfert des compétences "distribution et transport" au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique (SDAEP) par ses collectivités adhérentes à effet du 1^{er} avril 2014.

La modification préalable des statuts du SIAEP du Pays de Retz est nécessaire afin notamment :

- ✓ de préciser les compétences exercées en matière d'eau potable, telles que prévues à l'article L.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques,

- ✓ d'adapter le mode de représentation des communes membres du SIAEP du Pays de Retz au sein du Comité syndical afin que chaque commune soit représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 4 000 habitants et faciliter ainsi la mise en place de commissions territoriales au sein du SDAEP.

En outre, la production se situant à Machecoul, il est prévu de maintenir le siège social du SIAEP du Pays de Retz à l'hôtel de ville de Machecoul.

Le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération du Comité syndical au Maire pour se prononcer sur le projet de modification des statuts, en application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal est réputée favorable.

La décision de modification des statuts du SIAEP du Pays de Retz, subordonnée à l'accord des conseils municipaux des collectivités adhérentes dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du Syndicat, appartient au Préfet.

Le Maire donne lecture du projet de modification des statuts du SIAEP du Pays de Retz, approuvé par le Comité syndical lors de sa réunion du 27 juin 2013, et invite le Conseil municipal à en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- ✓ **Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIAEP du Pays de Retz, préalablement au transfert des compétences distribution et transport au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique par ses collectivités adhérentes,**
 - **approuve la modification des statuts du SIAEP du Pays de Retz selon le projet ci-après.**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DU PAYS DE RETZ**

PROJET DE STATUTS

Préambule

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU PAYS DE RETZ SUD-LOIRE » (SIAEP) a été créé par l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2000.

Il a pour objet initial la réalisation et l'exploitation du réseau d'alimentation en eau potable sur le territoire de l'ensemble des communes adhérentes.

Il adhère au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique.

Suite à une réorganisation au niveau départemental qui doit permettre de maintenir la solidarité entre territoires par une tarification unique de l'eau potable, le Comité syndical du SIAEP du Pays de Retz Sud Loire a décidé de préciser les compétences exercées et de modifier le mode de représentation des Communes membres du Syndicat.

Article 1 : Dénomination

Le Syndicat porte le nom de « SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU PAYS DE RETZ ».

Article 2 : Composition

Le SIAEP du Pays de Retz est composé **des 16 communes suivantes :**

ARTHON-EN-RETZ
BOURGNEUF-EN-RETZ
CHAUVÉ
CHEIX-EN-RETZ
CHÉMÉRÉ
FRESNAY-EN-RETZ

MACHECOUL
LA MARNE
PAULX
PORT-SAINT-PÈRE
ROUANS
SAINTE-PAZANNE

SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS
SAINT-MARS-DE-COUTAIS
SAINT-MÊME-LE-TENU
VUE

Article 3 : Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 : Siège social

Son Siège social est situé à l'hôtel de ville de MACHECOUL, 5 place de l'Auditoire - BP1- 44270 MACHECOUL.

Article 5 - Compétences du Syndicat

Le SIAEP du Pays de Retz exerce en lieu et place des communes adhérentes susvisées toutes les compétences résultant de la mise en œuvre du service d'eau potable : la production par captage ou pompage, la protection des points de prélèvements, le traitement, le transport, le stockage, et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Il peut également par voie de conventionnement avec des collectivités non membres du Syndicat :

- acheter de l'eau en gros, notamment si sa propre production est insuffisante pour garantir la continuité du service distribution,
- vendre de l'eau en gros.

Article 6 – Administration du Syndicat

6.1 – Le Comité Syndical

Le SIAEP du Pays de Retz est administré par un Comité syndical, organe délibérant.

Les réunions du Comité syndical se tiennent au Siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Comité dans l'une des communes membres.

Le Comité syndical est composé de délégués élus par les Conseils municipaux, chaque commune étant représentée à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 4 000 habitants

Le nombre de délégués au Comité syndical est révisé à chaque renouvellement général des Conseils municipaux pour tenir compte de l'évolution du nombre d'habitants dans les communes. La population prise en compte pour définir le nombre de sièges au Comité syndical renouvelé l'année (n) est la population légale des communes en vigueur pour l'année (n) publiée par l'INSEE et correspondant à la population totale.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

6.2 – le Président et le Bureau

Le Président et le Bureau forment l'exécutif du SIAEP du Pays de Retz.

Le Président

Le Président est élu en son sein par le Comité syndical.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et les décisions du Bureau syndical.

Il exerce des attributions sur délégation du Comité syndical. Lors de chaque réunion du Comité, le Président rend compte des attributions qu'il a exercées par délégation.

Le Président est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Le Président est seul chargé de l'administration du Syndicat mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-présidents.

Le Président représente le Syndicat en justice.

Le Bureau

Les membres du Bureau sont élus en son sein par le Comité syndical.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du Comité syndical.

Le Bureau est convoqué par le Président.

Les réunions du Bureau syndical se tiennent au Siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Président dans l'une des Communes membres.

Le Bureau exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Comité syndical. Lorsqu'il agit par délégation de l'assemblée délibérante, le Bureau est soumis aux conditions de majorité et de quorum prévues pour le Comité syndical.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par le Bureau par délégation du Comité syndical.

Article 7 : Dispositions financières

Le budget pourvoit aux dépenses du SIAEP du Pays de Retz.

7.1 - Les Dépenses

Les dépenses comprennent notamment :

- les frais de fonctionnement,
- les coûts d'exploitation et d'investissement des ouvrages et des équipements de production, de protection des points de prélèvements, de traitement, de transport, de stockage, et de distribution,
- les frais d'achat d'eau en gros,
- les dettes relatives aux actifs dont il a la charge,
- les aides, participations et subventions diverses.

7.2 - Les Recettes

Les recettes comprennent notamment :

- les produits de la vente d'eau potable aux abonnés,
- les produits des ventes d'eau en gros,
- les revenus des biens meubles et immeubles,
- les emprunts,
- les subventions,
- les produits accessoires et exceptionnels tels que les dons et legs,
- les intérêts des fonds placés,
- les participations financières demandées au titre des travaux.

Article 8 : Prise d'effet

Les présents statuts prendront effet à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant adoption de ces statuts.

RAPPORT 2012 SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DU SERVICE

Le Maire fait part de ce que, en application de l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service doit être présenté au Conseil municipal.

Aussi Monsieur GUILBAUD fait-il la lecture de ce rapport 2012 établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Pays de Retz – Sud Loire, auquel sont joints les éléments transmis par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2012 sur le prix de l'eau et la qualité du service.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU MARAIS BRETON ET BASSIN VERSANT DE LA BAIE DE BOURGNEUF,

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Marais Breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf, approuvé par arrêté préfectoral en juillet 2004, est entré en phase de révision en juin 2010. Après un important travail d'actualisation des documents et de concertation, la Commission Locale de l'Eau a validé le projet de SAGE le 8 avril 2013 lors de sa dernière séance plénière.

La commune doit donner son avis sur le projet de révision.

Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Il est élaboré de manière collective par une Commission Locale de l'Eau (CLE), constituée de représentants de l'ensemble des acteurs (élus, professionnels, usagers, administration) d'un territoire hydrographique cohérent, aussi appelé bassin versant.

Le SAGE n'est pas un programme d'actions détaillé : il fixe les objectifs et les grandes orientations pour l'eau et les milieux aquatiques, qui vont ensuite guider la mise en place des programmes d'actions sur le territoire (notamment via des contrats passés entre les maîtres d'ouvrage et l'Agence de l'Eau, le Conseil régional, ...).

Le SAGE est composé de deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) : il s'agit du document principal du SAGE. Il comprend notamment un état des lieux synthétique concernant l'eau et les milieux aquatiques sur le territoire (qualité de l'eau, ...) ainsi qu'une liste de dispositions qui expriment le projet de la Commission Locale de l'Eau. Les dispositions déclinées dans le PAGD sont opposables aux collectivités et à l'administration, dans un rapport de compatibilité.

Dans leur majorité, les dispositions s'adressent aux collectivités (communes, communautés de communes, syndicats mixtes, ...) mais elles concernent aussi parfois les agriculteurs, les autres professionnels du territoire et les particuliers.

- le règlement : il s'agit d'un document complémentaire du PAGD, qui vient renforcer certaines dispositions. Ce document est composé d'une liste d'articles qui sont opposables aux tiers, dans un rapport de conformité. Ce document est plus court que le précédent mais sa portée réglementaire est très forte.

Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, ...) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SAGE dans un délai de 3 ans après la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.

Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau (exemple : installations, ouvrages, travaux, activités soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau) doivent être compatibles avec le SAGE.

Le SAGE du marais breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf

Le SAGE du marais breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf existe depuis 2004 et concerne 39 communes de Vendée et de Loire-Atlantique. Pour être rendu conforme à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2010-2015 qui formule de nombreuses demandes à l'attention du SAGE, le document a été révisé.

A l'issue de ce travail de révision, plusieurs évolutions du projet par rapport au SAGE de 2004 actuellement en vigueur sont à noter :

- Une adaptation au nouveau contexte réglementaire et un effort de concision : la portée réglementaire d'un SAGE est désormais plus forte que lors de la première approbation du SAGE en 2004. De ce fait, une attention particulière a

été portée à la formulation des dispositions et articles constituant les documents, et la forme du SAGE a été revue (il est maintenant composé de deux documents). Afin de rendre le SAGE plus lisible, les commentaires et les éléments de contexte ont été réduits par rapport à la précédente version.

- Une continuité dans les thématiques abordées mais une nouvelle structuration et quelques sujets nouveaux : les grandes thématiques abordées dans le SAGE restent identiques (la gestion quantitative, la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, l'organisation des actions et des maîtres d'ouvrage). La nouvelle architecture des documents a été organisée autour d'elles, et non plus selon une logique géographique ou d'usage de l'eau. Les objectifs et orientations ont été revus pour répondre aux problématiques et/ou réglementations actuelles. Parmi les sujets nouveaux, on trouve notamment la préservation et la restauration des éléments bocagers, la préservation des zones humides, la restauration de la continuité écologique ou encore l'identification et la préservation des têtes de bassin versant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Emet un avis favorable sur le nouveau projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du marais breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf**

VENTE DE TERRAINS ZONE DU BUTAI

Après délibération, le conseil municipal donne son accord pour la vente par la SELA, dans la zone d'activités du Butai, de :

- 5.670 m² constructibles à 11,50 € et 2.503 m² à 1,60 € (zone non aedificandi), soit un total de 8.173 m² pour 69.209,80 € HT à Monsieur Patrick LAIRYS, entreprise de menuiserie.
- 6.000 m² constructibles à 11,50 €, soit 69.000,00€ HT aux Consorts BOTON / GOUY, entreprise de travaux publics.

PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire expose au Conseil municipal que :

Monsieur Michel BOURREAU, agent de maîtrise, est inscrit sur la liste d'aptitude des techniciens territoriaux, établie par le Centre de Gestion de la Loire-Atlantique, avec effet au 28 juin 2013. Il peut, au titre de la promotion interne, prétendre à l'accession à ce grade, dans ce cas, il y a lieu de procéder, à compter du 1^{er} octobre 2013, à la création d'un poste de technicien territorial à temps complet.

Après délibération, le Conseil municipal décide de suivre la proposition du maire indiquée ci-dessus et fixe le tableau des effectifs, comme suit :

Au 1^{er} octobre 2013 :

Temps complet

1 directeur général des services (attaché principal)
3 techniciens
2 rédacteurs
4 adjoints administratifs
4 agents de maîtrise
3 adjoints techniques
1 agent administratif en C.A.E.

Temps non-complet

2 adjoints administratifs
16 adjoints techniques
3 A.T.S.E.M.

MOTION - EXTRACTION DES GRANULATS MARINS AU LARGE DE L'ILE DE NOIRMOUTIER

Le Maire attire l'attention sur le dossier portant sur l'extraction de granulats marins au large de l'Ile de Noirmoutier.

Par décret du 9 avril 1998 et arrêté préfectoral du 12 juillet 1999, une autorisation d'extraction de sable a été accordée, jusqu'en 2018, sur le site du Pilier, pour un volume annuel de 2.267.000 m³, soit un volume global de 45.000.000 m³ sur 20 ans.

Actuellement, un dossier est en cours d'instruction pour l'exploitation de deux nouveaux sites (Astrolabe et Cairnstrath) au large de l'île, sur une période de 30 ans. La quantité d'extraction annuelle serait alors de 5.700.000 m³, soit plus de 170.000.000 m³ au total.

Les élus de la communauté de communes de l'île de Noirmoutier, inquiets des conséquences désastreuses que ces nouvelles extractions pourraient avoir sur l'activité de la pêche, sur les ressources halieutiques ainsi que sur le transit hydro sédimentaire, ont émis un avis défavorable à ce projet. Une délibération a été votée en ce sens le 10 septembre 2010 suivie d'une motion adoptée lors de la séance du 20 janvier 2011 qui a été transmise aux autorités compétentes.

Lors de la réunion de ce conseil communautaire du 6 juin 2013, les élus ont réaffirmé leur opposition à l'extension de cette activité. Ils ont souhaité, considérant le caractère non renouvelable de cette ressource naturelle, que les études indispensables à l'évaluation de l'incidence de ces extractions sur les activités économiques liées à la mer ainsi que sur l'érosion des côtes soient complétées.

Ils demandent l'avis des conseils municipaux intéressés.

Après délibération, le Conseil municipal décide de soutenir la motion susmentionnée et

- s'oppose fermement à l'extraction de granulats marins au large de l'île de Noirmoutier, dans la mesure où aucune étude n'a été réalisée sur les incidences de ces extractions, en contradiction avec le projet de stratégie nationale relative aux granulats marins

- demande que les craintes exprimées par les élus et les professionnels de la pêche soient prises en considération, à travers des études portant sur l'impact de ces activités sur la ressource halieutique et sur le travail hydro sédimentaire,
- sollicite la Commission du débat public pour qu'elle se saisisse de cette question, sur la base d'un rapport d'analyse précis,

- sollicite l'Office Parlementaire d'Évaluation des Choix Scientifiques et Technologiques pour recueillir son avis préalable sur la pertinence des extractions de granulats marins.

INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire fait la lecture des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie depuis la précédente réunion du Conseil municipal.

ADRESSE DU BIEN	SECTION/NUMERO	ZONE	SURFACE	PRIX DIA	VENDEURS	ACQUEREURS
rue de la Boizonnière	L2541- 2542	UC	249 m ²	1494€+frais acte	DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE	Consorts CHARTEAU/GANTIER
21 rue de la Boizonnière	L 1342	UC	400 m ²	121500€+4000€agence+frais acte	TIBAUDO Noël	BLANCHARD Nelly-ST MICHEL EN BRENNÉ
les Terres Rouges	G 242	UE	78 m ²	50 €+frais acte	BOURREAU Claude	STRADAL - 95800 CERGY ST CHRISTOPHE
19 avenue des Acacias	AD 365	UB	622 m ²	148 000 €+9 000€agence+frais acte	ARENA Xavier	GUENNEC Kevin/LORANT Pauline-ARTHON EN R.
chemin de la petite noue	K 1629, 1633, 1639, 1642	UC	1236 m ²	55 000 €+frais acte	PARE Simonne	PORCHER Julien/SAMSON Sabine-SAINT VIAUD
32 rue du Four à chaux	L 2496-2525	UB	718 m ²	160 000€+7 500€agence+frais acte	Consorts BROSSEAU	MAITREPIERRE J.Marie -59600 MAIRIEUX
42 le Brandais	E 513	UC	996 m ²	210 000€+frais acte	LECUYER Anne	GOMBAUD J.Yves - LA PLAINE SUR MER
91 Le Bois Hamon	C 657 (637)	UC	434 m ²	20 000 €+frais acte	SERGEANT Mathieu	M et Mme Gilles OLIVIER Arthon en Retz
27 rue Haute Perche	N 743 N 744	UC	1280 m ²	125 000 €frais acte inclus	Consorts GOUPILLEAU	M MUTIN Régis 24 G rue de Nantes Arthon en Retz
village de La Sicaudais	AB 352	UB	107 m ²	200 €+frais d'acte	DUBREIL DE PONTBRIAND Pierre	GUERIN Georges 3 place Ste Victoire Arthon en Retz
rue des Moutiers	L 2495	UB	1776 m ²	285 000 €+frais acte	MARTIN Alain	THIEBAUT La Séguière VENAYRET Pontchâteau
9 le Cassepot	F 219-220-760	NCa	890 m ²	180 000 €+frais acte	CAMUS / LEVILLAGEOIS	M AROUAN Dali et BRANCHEREAU Aurélie - Frossay
13 bis rue des Fontenelles	ZA 183-185	UC/NCa	2082 m ²	75 000 €+frais acte	Gillon Nicole	BAHUAUD Frédéric-53 rue de Pomic-Arthon en R
13 rue des Fontenelles	ZA 184-186	UC	1369 m ²	80 000 €+3 759 €+frais acte	Gillon Nicole	MAILLARD Romain et MELLIN Aurore - St Pere en Rtz
2 rue de la Boizonnière	L 2540-2542	UC	700 m ²	35 000 €+frais acte	Consorts CHARTEAU et GANTIER	ROULEAU Thierry 111 Le Bois Hamon Arthon
3 rue des Alouettes	AC 200	UB	495 m ²	75 000 €+frais acte	MARTZEL Denise	LAIGRE Joseph-2 rue de Bourgneuf-Arthon en Retz
la Feuillardais	E 30 - 473	NCa	403 m ²	87 000 €+6 000 €agence +frais acte	GUILBAUD Joseph	ARENA Xavier-19 avenue des Acacias-Arthon en Retz
40 rue du moulin de la Boizonnière	L573-1106-1107-256 à 2565	UC-NCa	1532 m ²	125 000 €+frais acte	JOHANNY Claude	BENUREAU/OLIVIER-1 rue de la Galonnière-Barbechat
37 rue de Nantes	AC 591	UA	1327 m ²	170 000 €+10 000 €agence +frais acte	LEDUC/CURY	DOFFEMONT/FEVRIER 4 rue Auguste Renoir Pomic
rue du Pas de la Haie	K 1524	UC	1228 m ²	75 000 €+frais négo et acte	MOUTEAU Jacqueline	VINCENT John/HAMON Delphine 3 les Gds Houx Chéméré

COMMISSIONS ET DELEGATIONS

Madame GERAY rappelle que le conseil municipal d'enfants se réunira le 07/09/13.

Une conférence sur les rythmes scolaires aura lieu le 24/09/13 à l'amphithéâtre de Pornic.

Le Maire précise que la commission "enfance - jeunesse" devra prochainement se pencher sur cette question.

Madame CROM réunira la commission "affaires sociales" le 18/09/13 pour parler de la coordination gérontologique et notamment des activités pour les personnes âgées isolées. Elle fait part de ce que le 3^{ème} forum de l'alternance sera organisé en mars 2014.

Monsieur GRASSET avise des prochaines réunions « urbanisme » avec la communauté de communes de Pornic : les 05/09/13 et 26/09/13 à 14 h 00.

Monsieur GUILBAUD demande aux conseillers s'il y a des extensions du réseau d'eau potable à prévoir ; a priori non. Il dit que le nouveau camion pour les services techniques a été acheté.

Monsieur GRELLIER donne divers chiffres relatifs aux effectifs scolaires :

- nombre de scolaires : à Jean Monnet = 217, à Sainte Marie = 207, à Charles Perrault = 50, à Sainte Victoire = 45,
- nombre de rationnaires dans les cantines : à Arthon = 350, à La Sicaudais = 60,
- 402 inscrits aux transports scolaires dont 65 primaires.

Une classe de maternelle a été ouverte pour cette rentrée à Jean Monnet.

Madame CHAUSSEPIED dit que la commission "ordures ménagères" de la communauté de communes de Pornic examine le prochain marché de ramassage. Elle demande si la collecte du samedi l'été est utile ; il ne semble pas néanmoins voir à résoudre l'éventuelle annulation de cette prestation pour les points de regroupement.

Madame DUPORTAIL évoque ce problème notamment pour le Poirier.

Elle demandera à la communauté de communes le radar amovible pour l'installer dans diverses zones qui paraissent dangereuses en terme de sécurité routière.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GROUHAN dit que, aux Fontenelles, un délaissé communal présente un fort dénivelé qui pourrait être dangereux ; il y aura examen.

Monsieur GOUY demande que soit rebouché l'arrêt de cars à La Poitevineière. Celui du Pas de la Haie devra l'être aussi.

Monsieur GRELLIER rappelle que le samedi 07/09/13 de 14 h à 18 h, salle omnisports, aura lieu le forum des associations.

Le Maire et Monsieur GUILBAUD informent que le marché de l'entretien de l'éclairage public devrait être confié au SYDELA. En effet, même si la prestation est plus chère (passant de 7.000 € à 9.000 € l'an), elle apporte un plus en matières de prévention des incidents, de mise aux normes et d'économies d'énergie.

*Les dates des prochains conseils municipaux sont fixées aux
jeudi 17 octobre, vendredi 22 novembre et lundi 16 décembre 2013, à 20 h 30.*

LAIGRE

GRELLIER

GUILBAUD

CHAUSSEPIED

GRASSET

GERAY

CROM

GOUY

DUTERTRE

GARDELLE

BRIANCEAU

MALARD

SORIN

GROUHAN

PONEAU

ROUET

DUPORTAIL

MALECOT